

Rapport de la Municipalité

sur le

Postulat du 10 septembre 2018 de Madame Ariane Annen Devaud et consorts
intitulé

« Un refuge en bois pour une commune forestière »

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Problématique et enjeux	2
3	Analyse territoriale.....	3
3.1.	Bois des Fougères.....	5
3.2	En Fougères	6
3.3	Buchilles.....	7
3.4	Pré-d'Ogue.....	8
4	Types de construction et acteurs locaux.....	9
5	Synthèse	10
6	Conclusion.....	12

1 Préambule

Le postulat du 10 septembre 2018 de Mme Annen Devaud et consorts intitulé « *Un refuge en bois pour une commune forestière* » demande à la Municipalité d'étudier, en collaboration avec tous les acteurs concernés, la possibilité de construire un refuge forestier fait pour accueillir une centaine de personnes en intégrant le Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF). Une visite sur le terrain a eu lieu le 20 mars 2019 et un entretien avec M. Jean-Philippe Crisinel, forestier au sein du Triage de la Mèbre-Talent, a eu lieu le 12 décembre 2019.

En complément aux échanges qui ont eu lieu avec M. Crisinel, M. Yves Kazemi, inspecteur des forêts du 18^{ème} arrondissement, a également été consulté. Leur aide a été précieuse pour l'élaboration du présent rapport.

2 Problématique et enjeux

Selon le postulat, trouver un site pour la location pour des événements privés *semble de plus en plus difficile* au Mont-sur-Lausanne, d'autant plus que la population continue de croître avec l'arrivée de nouveaux quartiers tels que Les Morettes, Le Rionzi, La Clochette, etc. De plus, au vu des nouvelles constructions attendues liés au Syndicat d'Améliorations Foncières, il semblerait pertinent de proposer à la population la possibilité de louer des espaces à capacité moyenne, si possible en forêt ; l'offre actuelle étant principalement orientée vers une grande capacité d'accueil et en milieu urbanisé.

L'appréciation du postulat des difficultés à trouver un local dans la commune doit être nuancée. En effet, l'offre d'espaces à louer paraît déjà bien fournie, comme le confirme le tableau ci-dessous. Un lieu supplémentaire en forêt contribuerait plutôt à la diversifier.

Lieux	Capacité d'accueil	Caractères	Statut	Autre
La Grande Salle du Petit-Mont	280 places	Intérieur/extérieur	Disponible	
Le foyer de la Grande Salle	60-80 places	Intérieur/extérieur	Fermeture	Ouverture 2021
La Cantine du Châtaignier	450 places	Intérieur/extérieur	Fermeture	Ouverture 2023
Le foyer de la Cantine	50-60 places	Intérieur/extérieur	Disponible	
Le Couvert du Châtaignier	~ 50 places	Intérieur/extérieur	Disponible	Sans réserv.
La Cantine temporaire	200 places	Intérieur/Extérieur	Disponible temp.	Fermeture 2023
La Polyvalente 1 du Rionzi	30-40 places / 60 assises	Intérieur	Disponible	
La Polyvalente 2 du Rionzi	30-40 places	Intérieur	Disponible	
Le couvert du Chatifeuillet	~ 15 places	Extérieur	Disponible	Sans réserv.

Afin de déterminer les réels besoins quant à une salle d'une soixantaine de places avec extérieur, il apparaît nécessaire d'évaluer l'offre et les disponibilités des salles/refuges sur la région lausannoise dans une étude de faisabilité plus poussée.

Si un refuge forestier devait être construit, il devrait respecter de nombreuses règles et normes en vigueur visant à préserver la faune et la flore, mais encore prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et pratiques dans le but de limiter son impact.

Selon les instructions de l'Inspection cantonale des forêts (DGE-Forêt) sur la construction et la transformation de refuges en forêt (directive COFO du 01.08.2018), un refuge est par définition une construction destinée à la gestion forestière ou à l'accueil du public en forêt, de 120 m² au maximum pour les parties fermées et couvertes réunies. En principe, un refuge est autorisé pour 250 à 300 ha de forêt, par commune qui a de la forêt publique et si son implantation est conforme au plan directeur forestier (fonction d'accueil de la forêt). De plus, si des petites propriétés publiques se touchent dans un même massif, il n'est pas possible de construire plus d'un refuge sur moins de 20 ha de forêt.

Afin de soumettre une demande préalable à la DGE-Forêt, une étude d'implantation préliminaire a été réalisée pour identifier différents sites susceptibles d'accueillir un refuge de 60 places sur la commune. Les critères d'analyse retenus dans cette étude se rapportent à l'accès, au stationnement, à la topographie, aux commodités, aux dégagements, aux risques et déprédations, aux zones d'habitations, à la sécurité et aux zones de sources en plus de la prise en compte des réseaux et corridors écologiques au niveau régional.

3 Analyse territoriale

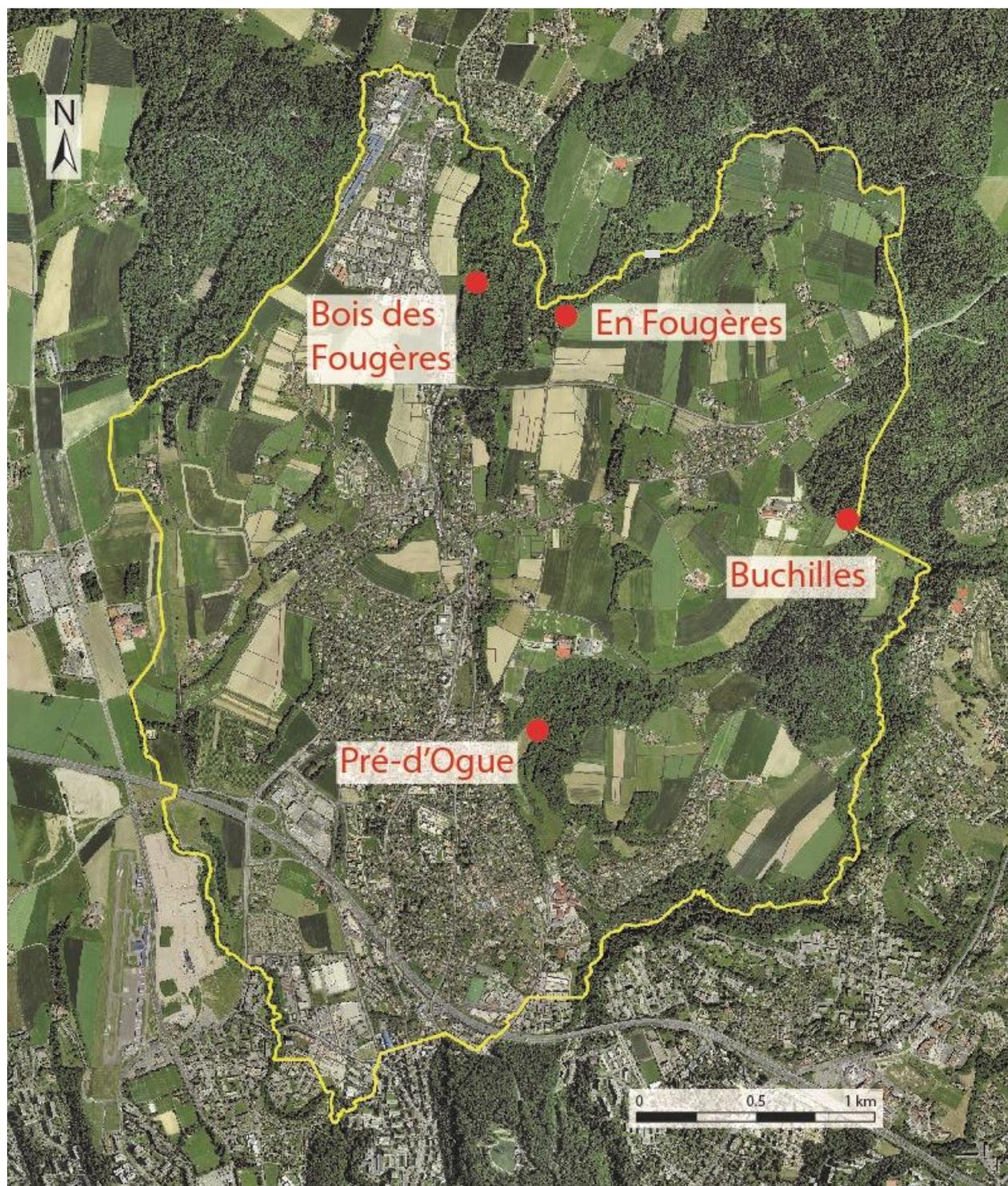
Une analyse doit être effectuée préalablement afin de proposer un emplacement engendrant le moins d'impact possible.

Les premières ébauches se sont réalisées selon les éléments de base suivants :

Accès :	Le refuge doit être accessible en véhicule. Le chemin doit être existant et suffisamment large et solide pour supporter le passage répété des véhicules. Ce dernier doit également être facilement déneigeable.
Parc :	Le parc ne doit pas être trop éloigné du bâtiment (maximum 100 m).
Topographie :	La pente doit être la plus faible possible pour aménager le site de manière conviviale (tables extérieurs, petite place de jeux, etc.).
Commodité :	Relier le refuge en électricité et au réseau des eaux usées n'est pas une obligation mais c'est un atout pour le confort général.
Dégagements :	Une vue dégagée est en principe majoritairement souhaitée pour assurer un bien-être sur le site. Si l'on se trouve en lisière cela pourrait permettre d'autres aménagements utiles hors forêt.
Risque de déprédation :	Si le refuge est visible des promeneurs, il risque moins d'être la cible de personnes malintentionnées.
Zone d'habitations :	De par la possibilité de bruit en soirée, il est certain que ces zones sont à éviter.
Sécurité :	Dans la mesure du possible, il faut éviter d'implanter un refuge trop près d'une route même à faible trafic.
Zone de source :	La construction en zone de source S1 étant de toute façon interdite, les zones S2 et S3 doivent être de préférence évitées.

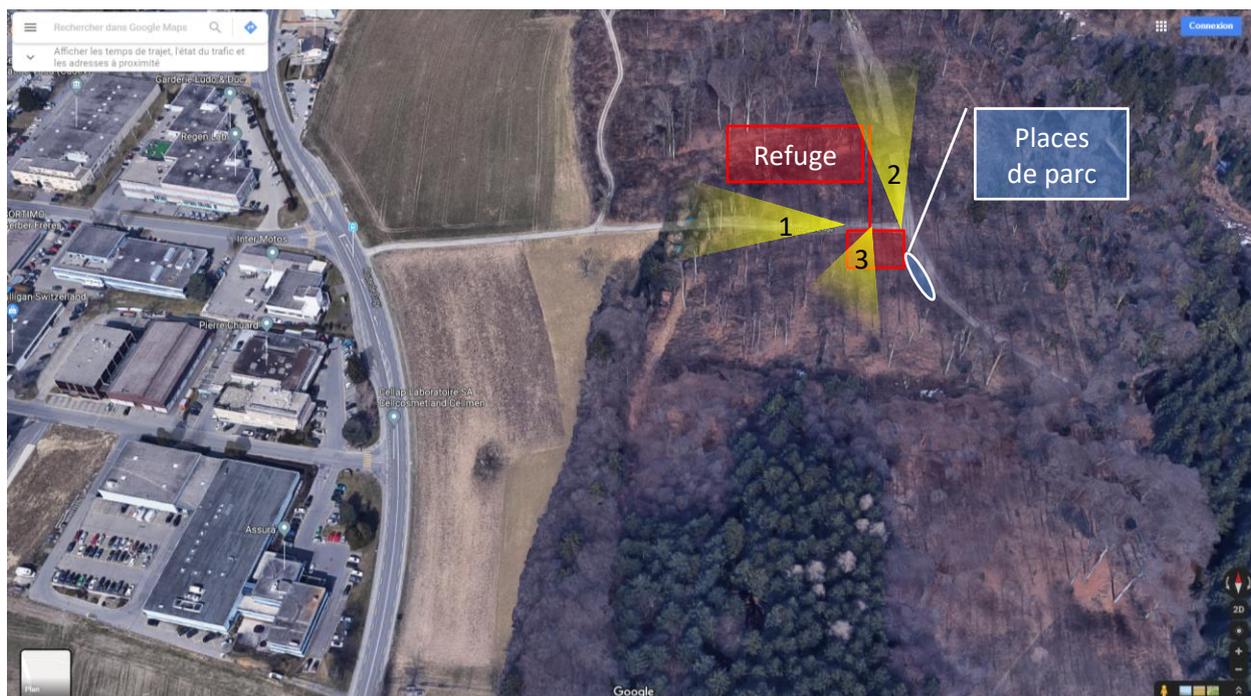
Sur la base d'une analyse sommaire de ces éléments, quatre emplacements potentiels ont été retenus, à savoir : Bois des Fougères, En Fougères, Buchilles et Pré-d'Ogue.

Illustrations des différents sites potentiels :

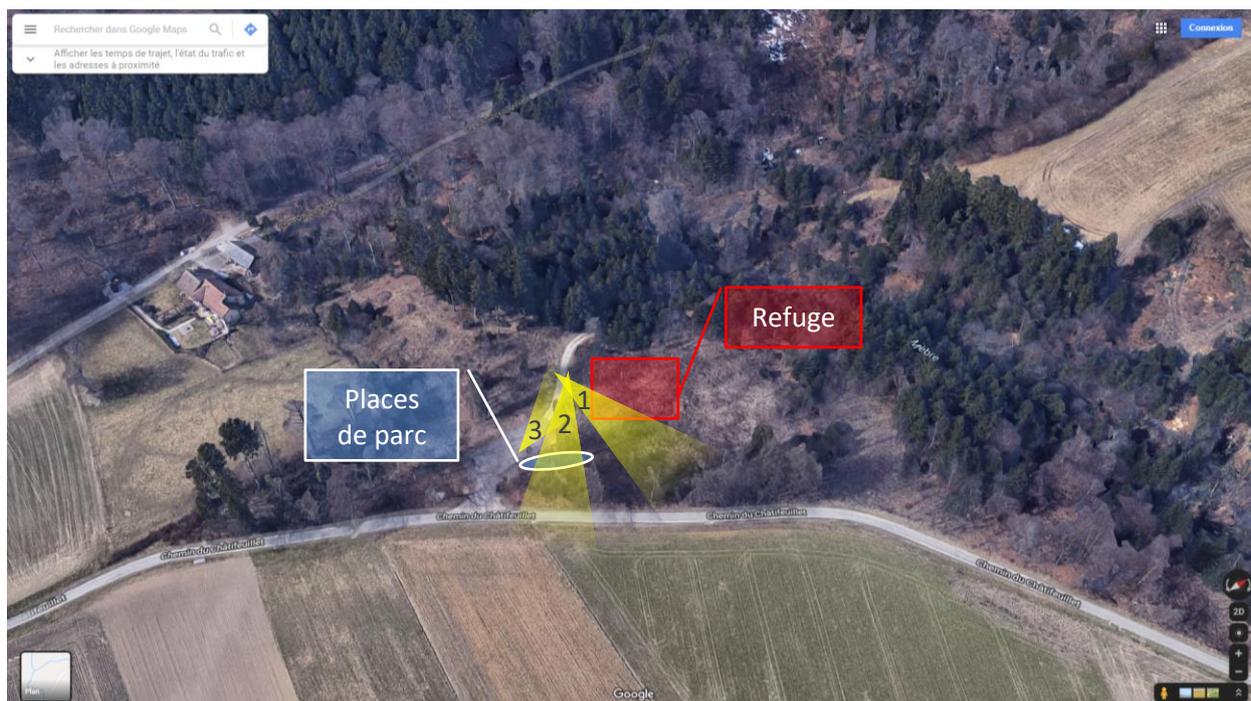


Trois des quatre sites potentiels présentés ci-après sont situés en aire forestière, alors que celui du Pré-d'Ogue, en fonction du lieu exact de son implantation, pourrait empiéter sur la zone de verdure et d'aménagement d'utilité publique éponyme.

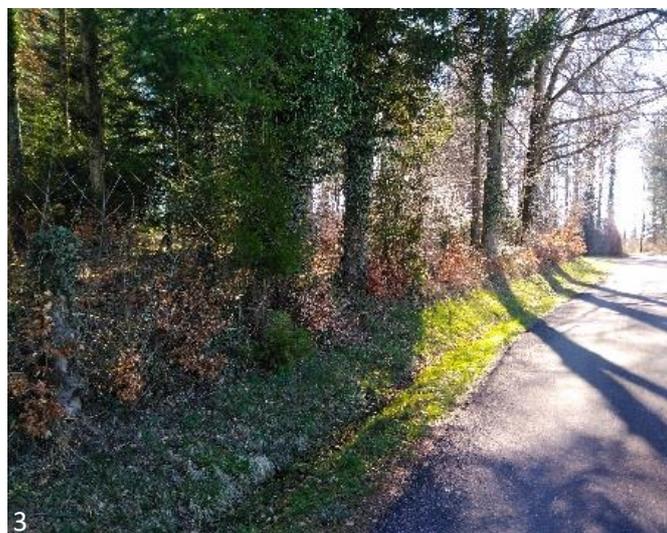
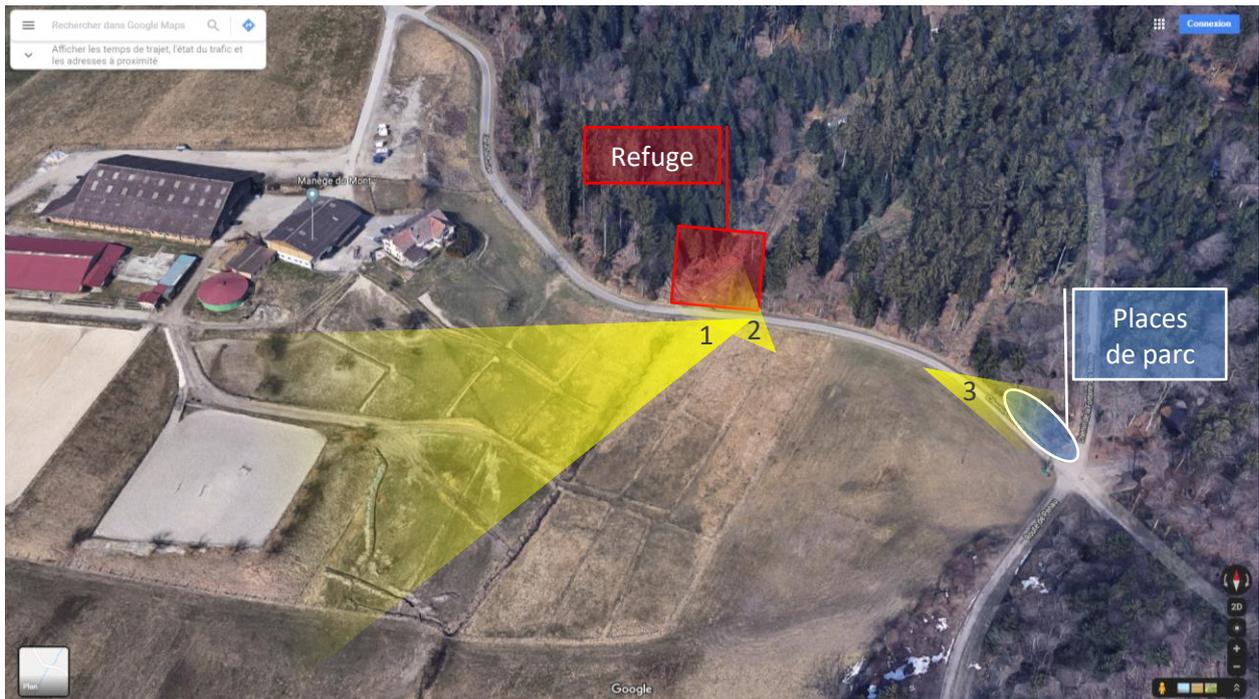
3.1. Bois des Fougères



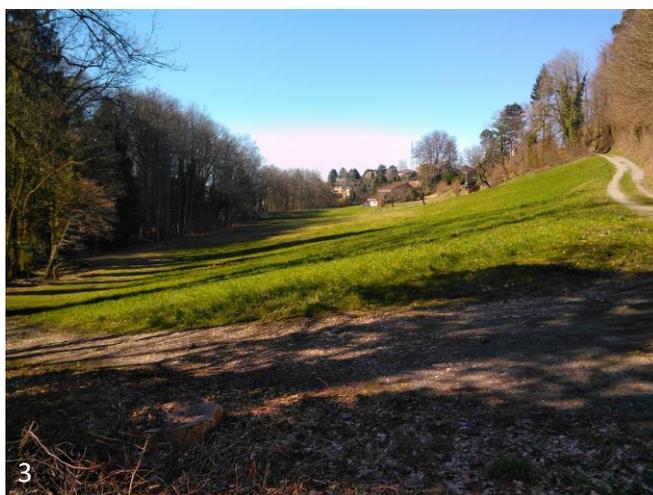
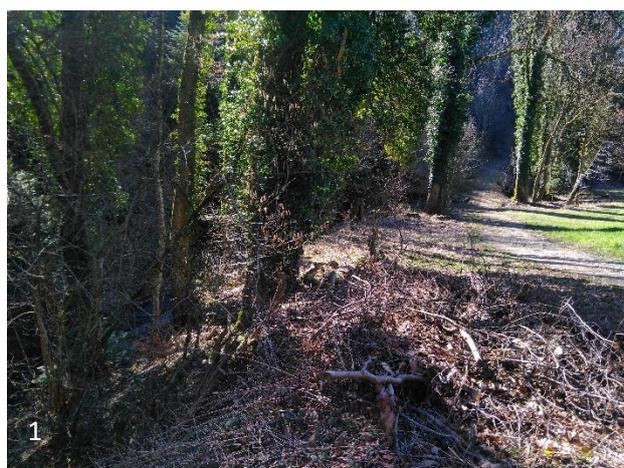
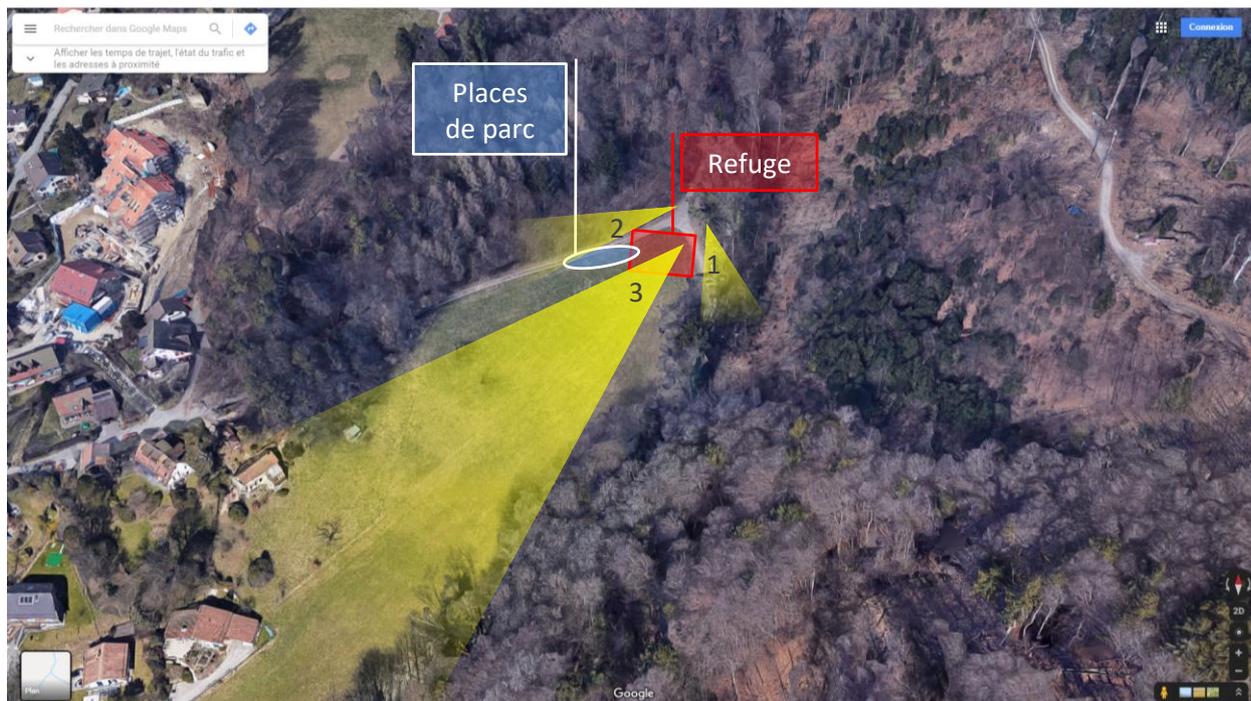
3.2 En Fougères



3.3 Buchilles



3.4 Pré-d'Ogue



4 Types de construction et acteurs locaux

Il existe trois types de construction de refuges : en bois, en Madrier et en préfabriqué. Ils sont brièvement présentés ci-dessous via des images de références dans la région.

a) En bois rond



Ce type de construction est non-conventionnel et nécessite un constructeur spécialisé. Les extérieurs pourraient être aménagés en collaboration avec le CFPF.

Le refuge de Bottens (cf. photo) est un bon exemple d'inspiration. Il a été construit en 2002 et semble vieillir plutôt bien.

b) En Madrier



Ce type de construction est traditionnel et de réalisation plus aisée. Le CFPF pourrait également aider à l'aménagement des extérieurs comme pour la construction en bois rond.

Une ou deux entreprises spécialisées dans la construction en bois implantées sur le territoire communal pourraient réaliser cette construction.

c) En composant semi-fabriqu  en atelier



Ce type de construction est plus moderne et  labor  en amont en atelier. Fabriqu    l'ext rieur, son montage est relativement rapide et accessible   plus d'entreprises de la fili re en mati re de construction en bois. Les ext rieurs pourraient  tre am nag s en collaboration avec le CFPF.

L'implication d'acteurs locaux d pend du type de construction de refuge souhait . Le forestier du triage M bre-Talent a expos  au Service de l'urbanisme trois types de constructions r pertori es sur quelques communes voisines. Le CFPF n'a pas les ressources pour la construction d'un refuge en elle-m me. Toutefois, il pourrait participer   la construction des am nagements ext rieurs (chemin, tables, bancs, place de feux, place de jeux, participation   l'abattage du bois). Aussi, le CFPF  tant un centre de formation, ce projet n cessiterait une collaboration se d roulant hors des horaires de cours pratiques. Il pourrait  tre judicieux de prendre contact avec la formation des m tiers du bois (l' cole de construction   Tolochenaz) car ce projet pourrait l'int resser dans le cadre de ses formations.

Cependant, la plupart des acteurs peuvent se trouver sur le territoire communal,   l'exception du type de construction en bois rond. Le centre de triage se tient   disposition pour accompagner et conseiller.   noter que selon les directives de la DGE-For t, le refuge ne peut d passer une surface au sol de 120 m² au maximum pour les parties ferm es (environ 60 places).

5 Synth se

En tant que propri taire de for t publique et comme le couvert de Chatifeuillet n'est pas consid r  comme un refuge ferm , il ressort des entretiens pr alables avec la DGE-For t que la Commune du Mont-sur-Lausanne r pond bien aux conditions d'entr e en mati re pour la r alisation d'un refuge forestier ferm  sur son territoire. Au vu des limites pos es par le Canton, la taille de ce refuge serait d'environ 60 places, soit une surface au sol de 120 m² pour les parties ferm es. Un  quipement d'une capacit  sup rieure entre dans une cat gorie de construction plus cons quente, qui n'aurait, a priori, pas de soutien cantonal.

Le co t d'un tel  quipement (capacit  60 places), y compris les am nagements ext rieurs, peut  tre estim  entre CHF 400'000.- et 700'000.-.   noter qu'il faudrait compter entre CHF 200'000   300'000.-

supplémentaire si la Commune désire acquérir la forêt des Fougères à la Ville de Lausanne. De plus, les frais de raccordement ne sont pas pris en compte dans cette estimation.

Les quatre sites potentiels sont ceux qui répondent de la manière la plus complète aux caractéristiques territoriales d'implantation d'un refuge forestier. Ce choix n'est pas exhaustif, mais en cas de choix d'un autre site, il semble plus difficile de remplir tous les critères.

Les quatre emplacements potentiels présentent de multiples contextes différents, dont il faut peser les intérêts au cas par cas. Cependant, le choix définitif du site devrait encore faire l'objet d'une étude de faisabilité détaillée, qui devrait être confiée à un bureau spécialisé. Celle-ci permettrait alors de se positionner clairement sur l'endroit et sur les coûts. Cette étude permettrait aussi de solliciter un préavis préalable auprès des instances cantonales directement concernées par le projet.

A titre informatif et indicatif, le tableau ci-dessous énumère les critères provisoires à affiner en vue d'une détermination finale, notamment sur la base d'une analyse fine avantages / inconvénients.

	Bois des Fougères	En Fougères	Buchilles	Pré-d'Ogue
Particularités territoriales	Sur propriété de Lausanne.	En lisière de forêt. A proximité du couvert existant.	En lisière de forêt	Hors forêt. Zone d'installations publiques.
Altitude	730 m	730 m	770 m	690 m
Sous-sol	Molasse	Molasse	Moraine	Molasse
Accès	Bon, par chemin à camion forestier. Actuellement non déneigé.	Bon, par la grande place à bois existante. Actuellement partiellement déneigé.	Excellent par le chemin des Buchilles. Actuellement déneigé.	Très moyen, par chemin forestier. Actuellement non déneigé. Traverse le quartier d'habitation du Petit-Mont. Possibilité à développer depuis le futur quartier de la Valleyre.
Stationnement	En partie disponible sur place à bois existante.	En partie disponible sur la grande place à bois existante.	Pas de place de parc directe. Possibilité vers la croisée.	Pas de place de parc. A créer.
Topographie	Plat	Plat	Faible pente	Pente prononcée par endroit
Commodité	Conduite à contrôler Voir distance	Conduite à contrôler Voir distance	Conduite à contrôler Voir distance	Conduite à contrôler Voir distance
Dégagement	Pourrait se révéler bon côté Jura. Le plus en forêt des 4.	Moyen. Un peu encaissé avec vue sur les champs de Fontanney.	Moyen sur la distance mais excellent sur l'environnement car très peu de construit	Moyen car encaissé. Légère impression de fermeture.
Risque de déprédation	Moyen à grand car pas sur un passage	Faible car à proximité du Chemin de Chatifeuillet et de ses nombreux promeneurs.	Faible car à proximité du Chemin des Buchilles et de ses nombreux promeneurs.	Moyen à élevé car en cul de sac et avec peu de promeneurs en soirée. Possibilité d'évolution avec futur quartier de la Valleyre.
Zone d'habitations	Néant A 160 m à travers la forêt	Néant A 280 m à travers champs	Néant Manège à 200 m	Proche. Premier quartier à 130 m (à traverser)
Sécurité	Excellente car sans véhicule à proximité.	Moyen. Possibilité de ralentir le trafic.	Moyen. Possibilité de ralentir le trafic.	Bonne car sans véhicule à proximité.
Zone de sources	Néant	Néant	Néant	Néant
Corridors à faune	Oui	Oui	Oui	Oui
Réseau Ecologique Cantonal	Liaison variable	Concerné	Néant	Concerné
Territoire d'intérêt biologique prioritaire	Non	A renforcer	Non	Non

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le rapport de la Municipalité du 10 février 2020 ;
- Oui le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de prendre acte du rapport de la Municipalité et de prendre bonne note que la Municipalité n'a pas l'intention de construire un refuge forestier à court-moyen terme compte tenu d'autres priorités tant infrastructurelles que financières.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur


LE MONT sur-Lausanne


Le secrétaire
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 10 février 2020.

Annexes :

- Rapport COFO

 Direction générale de l'environnement (DGE)	Directive	Référence : FORET_COFO_DIR
	INSTRUCTIONS COFO	

INSTRUCTIONS COFO

Construction et transformation de refuges en forêt

1. Problématique.....	2
2. Définition.....	2
3. Conditions.....	2
4. Procédure.....	2
5. Remarques.....	2

Auteur/Resp : cofo	Statut : validé	Date de mise en vigueur : 1.8.2018 Version : 1.0
DIRNA Dossiers / COFO – Conservation des forêts / Instructions de conservation /		Date de mise à jour : 1.5.2018 Page : 1/2

	Direction générale de l'environnement (DGE)	Directive	Référence : FORET_COFO_DIR
		INSTRUCTIONS COFO	

1. Problématique

La présente instruction précise la pratique du Service en matière de refuges en forêt basée sur la directive de 1985.

2. Définition

Par refuge, on entend les constructions destinées à la gestion forestière ou à l'accueil du public en forêt, de 120 m² au maximum pour les parties fermée et couverte réunies.

- Le calcul se fait selon les normes SIA et ORL
- Au-delà de 60 cm, les avant-toits comptent comme surface construite.
- Les inspecteurs veillent à ce qu'une partie couverte, accessible en permanence, fasse partie de chaque projet.

3. Conditions

Un refuge est autorisé :

- pour 250 - 300 ha de forêt,
- par commune qui a de la forêt publique,
- si il est conforme au plan directeur forestier (fonction d'accueil de la forêt)

Si des petites propriétés publiques se touchent dans un même massif, on ne pourra construire plus d'un refuge sur moins de 20 ha de forêt.

4. Procédure

La construction ou la transformation d'un refuge forestier fait l'objet d'une autorisation de la DGE-FORET selon l'art 14. al.1 OFo. Les annexes au projet (sanitaires, accès, places de parc, etc.), qui doivent être restreintes au strict minimum, sont mises à l'enquête.

Les bâtiments existants ne correspondant plus à un usage forestier peuvent faire l'objet d'une autorisation pour petite construction non forestière en forêt.

5. Remarques

L'implantation d'un refuge au milieu d'un massif forestier ne constitue en aucun cas une entrée en matière pour l'ouverture des chemins forestiers.

Directive validée lors de la conférence des inspecteurs des forêts du 3 juillet 2018

Approuvée par le Directeur de la DIRNA le 10.05.18



Sébastien Beuchat

Auteur/Resp : cofo	Statut : validé	Date de mise en vigueur : 1.8.2018 Version : 1.0
DIRNA Dossiers / COFO – Conservation des forêts / Instructions de conservation /		Date de mise à jour : 1.5.2018 Page : 2/2